



| |
|---|
| Département LOIRE-ATLANTIQUE |
| Canton |
| Saint-Nazaire 2 |
| Commune TRIGNAC |
| Objet : Débit de boisson APEEJC 1 ^{ER} MARS 2025 |

AR_2025-0117-02

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique**

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le **16 janvier 2025** par :

Madame LEBLAIN agissant pour le compte de **l'association APEEJC à Trignac** qui souhaite ouvrir une buvette temporaire de **groupe 3** à l'occasion de l'évènement « soirée jeux de société », cette manifestation est prévue **du samedi 1^{er} mars 2025 de 17h00 à 22h30 à la salle des fêtes de Trignac**.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Madame LEBLAIN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- *au bénéficiaire*
- *à la police municipale*
- *à la gendarmerie*

Fait à Trignac le 17 janvier 2025
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.